



République Française  
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 22 Avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 29/04/2025  
Et  
Publication du : 29/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2025.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

**Excusés avec procuration** : Mme BELLOT Elisabeth à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel

**Excusé** : M. MAHÉ Bernard

**A été nommée secrétaire** : Mme DESCHAMPS Véronique

### 2025-025 – RECRUTEMENT PAR CONTRAT DE DROIT PUBLIC : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PRECEDENTE

Par délibération du 25 juin 2013, le conseil municipal autorisait le principe de recrutement d'agents contractuels.

Or, cette autorisation ne portait que sur certains types de contrats (remplacement de fonctionnaires / accroissement temporaire d'activité) et est désormais trop restrictive au vu du besoin croissant de recours à contractuels de droit public pour d'autres cas.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-8 à L332-12 relatifs aux contrats sur des emplois permanents et son article L332-23 relatif à l'accroissement temporaire d'activité (emplois non permanents),

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du 25 juin 2013,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2025,

**Vu** la commission des affaires financières et ressources humaines en date du 27 mars 2025,

**Considérant** qu'il convient d'étendre la possibilité de recourir à différents types de contrats de droit public, afin de pouvoir répondre aux divers besoins de la collectivité,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser** le principe de recrutement de contractuels dans les cas suivants :
  - Postes permanents :
    - Remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles
    - Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
    - Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté
  - Postes non permanents :
    - Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer les contrats.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 29/04/2025



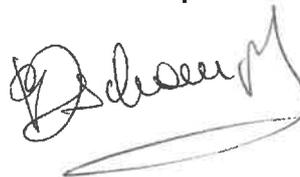
**Le Maire,**

**Denise SERRANO**



**Le Secrétaire de Séance,**

**Véronique DESCHAMPS**



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 29/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>